

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2022

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Absents représentés : 4

Votants : 32

Absent : 1

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Josiane MAURICE, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HÉRITIER, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Marie-Hélène TROSSELY, Gérard RAPHANEL, Philippe BELAIR, Jean-Paul DA SILVA, Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Nathalie MONDY, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT,

Absents représentés : Jean-Philippe FAVROT ayant donné pouvoir à Jacques PIOT,  
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,  
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,  
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,

Absent excusé : Daniel CLÉMENT,

Secrétaire de séance : Patrick BATTISTA,

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Patrick BATTISTA comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick BATTISTA comme secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 mars 2022

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 3 mars 2022.

**Le conseil de communauté, à 31 voix (abstention de Nathalie MONDY) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

### Communiqué de Monsieur le Président - La 3CM fait évoluer sa politique fiscale pour résoudre l'équation + de demandes et - de financements de l'État

« Le législateur est de plus en plus exigeant mais de moins en moins généreux. C'est ainsi que pourrait être résumée la période délicate que vivent toutes les collectivités actuellement. En effet et paradoxalement, l'État reconcentre sa fiscalité en réduisant les dotations aux collectivités tout en s'appuyant sur elles pour mener des actions de solidarités prioritaires auprès de nos concitoyens ou pour

porter des défis importants comme la transition écologique, la réindustrialisation, la mobilité. Le tout après une période de crise sanitaire qui a conduit à la diminution de la ressource fiscale émanant des entreprises.

L'équation est donc difficile à résoudre et, à l'heure du vote du budget, la 3CM, comme de nombreuses intercommunalités, s'apprête à réviser ses taux d'imposition. Explications.

À travers son projet de territoire, la 3CM s'engage sur tous les fronts, notamment en matière environnementale. Elle répond ainsi aux attentes des habitants et aux évolutions réglementaires en œuvrant avec ambition pour :

- Mieux gérer nos énergies et les diversifier pour disposer d'un mix énergétique acceptable à l'horizon 2050 – mix qui prend tout son sens dans le contexte actuel d'augmentation des coûts du gaz et du pétrole,
- Prendre en compte l'évolution climatique et les risques qu'entraîne l'augmentation de la température terrestre. Des phénomènes de plus en plus marqués en matière d'inondations, de tornades, de tempêtes sont déjà observés, avec des conséquences graves pour la nature comme pour les femmes et les hommes qui en sont victimes.
- Favoriser une économie circulaire locale avec comme objectif la limitation des transports de marchandises (de la fourche à la fourchette),
- Optimiser la consommation d'eau, source rare et précieuse, et en garantir la qualité,
- Réduire considérablement les déchets et par conséquent, le coût croissant de ce poste comme les effets néfastes sur l'environnement. Moins de déchets, plus de recyclage, et de réemploi pour diminuer notre empreinte carbone,
- Organiser la diminution du tout voiture en rapprochant lieu de travail et lieu de vie (co-working, zone d'activités, pépinières d'entreprises), en aménageant l'espace public et en mettant en place des alternatives (co-voiturage, vélo électrique, transport en commun, ...)

Seules ces politiques de proximité peuvent conduire aux résultats attendus et affichés par l'État. Or, dans le même temps :

- L'économie est impactée par la crise COVID ce qui **diminue les ressources fiscales des intercommunalités**. A ce titre, la **CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) due par les grandes entreprises accuse une baisse de 600 000 € de revenus pour la 3CM en 2022.**
- **Les dotations financières de l'État se raréfient** et s'orientent vers de nouvelles dépenses.
- L'État a promulgué des mesures d'allègement fiscal qui percutent directement nos capacités d'investir.
- La compétitivité entre territoires se développe depuis quelques années et va s'accroître car d'importantes mannes financières sont en jeu pour les EPCI. Cette compétitivité nécessite des investissements pour mettre en œuvre l'adéquation :
  - Entre habitat et économie,
  - Entre offre de services et croissance de la démographie : santé, sport, culture, commerce, services à la personne...
  - Entre économie et exigence environnementale.

**Pour toutes ces raisons, nous devons réviser notre politique fiscale en augmentant les taux. Ne rien faire, c'est condamner notre territoire. Le faire sans compensation fiscale, c'est affaiblir notre autonomie. C'est pourquoi trois mesures de compensation vont être proposées lors de ce conseil communautaire et voir évoluer :**

1. La TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour compenser l'augmentation du coût du déchet en 2022. C'est poursuivre les actions phares du projet de territoire, indispensable à la préservation de notre environnement, en amenant des services supplémentaires aux habitants et entreprises du territoire.
2. La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour amortir une partie de la perte due à la baisse drastique de la CVAE. Cette mesure doit être analysée au regard des investissements réalisés au profit des entreprises dans les zones d'activité : plus de 7 millions d'euros ont été investis dans les ZAE depuis 2014.

3. La part intercommunale de la taxe foncière pour nous permettre une meilleure redistribution des moyens aux petites communes de notre territoire qui, par leur situation ou des choix anciens, ne peuvent bénéficier des retombées économiques de l'installation d'entreprises. Ayant un des taux les plus bas, la communauté de communes réajuste pour avoir une faculté à financer ses actions à moyen et long terme.

En comparant l'application de taux sur l'ensemble des intercommunalités du département de l'Ain, la TF (Taxe Foncière) appliquée est largement supérieure à celle du territoire de la 3CM. Cette évolution de taxe est faite essentiellement pour établir une notion de solidarité pour que le territoire soit uni.

Ces augmentations sont un mal nécessaire pour maintenir les services que nos concitoyens attendent et surtout mener à bien nos politiques publiques en matière d'environnement, de mobilité, d'attractivité, de numérique et de citoyenneté. Je les soumets au vote avec toute la responsabilité qui m'incombe et se porte sur mes collègues élus communautaires et communaux. »

### **Vote des taux de C.F.E. (Cotisation foncière des entreprises), TFNB (Foncier non bâti) et TFB (Foncier bâti)**

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT et Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle les hausses de taux des années antérieures issues de l'ancienne mandature. Par ailleurs, elle attire l'attention sur le fait que les investissements projetés par le nouveau projet de territoire, ainsi que ceux issus du précédent vont générer également des charges de fonctionnement évaluées mais qu'il conviendra de réactualiser.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle également que l'ensemble des opérations d'investissement mais également de l'entretien de ces dernières ont évolué de manière importante depuis la dernière mandature et qu'il convient d'utiliser le taux mis en réserve de CFE pour les financer.

En effet, plus de 7 millions ont été investis depuis 2014 sur les zones d'activité.

Par ailleurs, cette hausse gommara, pour partie, la perte subie sur la CVAE (600 000 €).

A ce titre, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente conclut que le plan pluriannuel d'investissement devra être le support des décisions financières.

Pour autant et tel qu'échangé en commission des finances, mais également en commission permanente, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente propose d'augmenter les taux pour l'année 2022.

|      | <b>TAUX ACTUELS</b> |
|------|---------------------|
| CFE  | 20,35 %             |
| TFNB | 2,01 %              |
| TFB  | 0,720 %             |

#### Interventions :

Philippe BELAIR : « J'ai été partisan en commission des finances et en commission permanente pour une augmentation des taux. Qui dit service, demande des impôts. Je suis personnellement partisan d'une augmentation régulière des taux plutôt que d'une augmentation en escalier. Par expérience professionnelle, comme nous sommes régit par la technocratie d'état, je sais pertinemment, que lors du prochain mandat présidentiel, les collectivités territoriales seront condamnées avec une suppression de l'impôt local avec impossibilité pour elles de fixer des taux. Personnellement, je voterai en faveur de cette augmentation à la seule condition que la somme soit réservée exclusivement à une redistribution en faveur de la solidarité intercommunale. »

Romain DAUBIÉ : « C'est très bien pour les communes les moins peuplées et qui ne disposent pas de zone industrielle. Constate des augmentations doublées sur la TFB et la TFNB : Compte-tenu des difficultés relatives au pouvoir d'achat, le coût du gasoil, la hausse du logement, n'y a-t-il pas un autre message à passer à la population ? »

Philippe GUILLOT-VIGNOT : « La TF ne touche pas que les ménages mais l'ensemble des zones d'activités. Cette fiscalité est liée au fait que nous sommes dans un engrenage fiscal où nos latitudes sont de moins en

moins importantes. Si vous voulez faire des choses pour le compte de vos citoyens, vous devez avoir la capacité d'investir. La TF sera incluse dans une équation de solidarité et dans un pacte fiscal et financier qui sera mis en place dans les mois prochains. »

Patrick MÉANT : « De quelle enveloppe parle-t-on ? Quel sera l'impact sur les foyers ? ». Pour rappel, lors du travail sur le pacte de gouvernance, la notion de solidarité était bien une demande des élu-es. Ces augmentations sont étudiées en comparaison des autres territoires. Avec des taux bas, l'intercommunalité est pénalisée.

P. GUILLOT-VIGNOT : L'enveloppe supplémentaire due à l'augmentation des taux proposés s'élèvera à 95 000 € pour la CFE. Pour la TF, comme elle s'applique à la fois à l'habitat et aux entreprises, la part affectée à l'habitat est de 140 000 €, ce qui représente 15 € par foyer. Celle affectée aux entreprises est de 80 000 €. Une augmentation de 95 000 € pour la CFE + 80 000 € pour la TF, soit 175 000 € pour le monde économique est à mettre au regard des 7 000 000 € investis dans les zones d'activités depuis 2014. Il faut relativiser ! Le patrimoine industriel de la 3CM a été très largement revalorisé et de fait, son attractivité a été revalorisée. »

Patrick BATTISTA : « Revient sur le volet de la solidarité. Nous n'avons pas attendu l'évolution des taxes pour cela. Il y a en effet la Dotation de Solidarité Communale (DSC) et il y avait le fonds de concours qui a été abandonné de manière collective. C'est une question qui sera peut-être évoquée dans le cadre des discussions autour du pacte fiscal et financier. Cela a permis notamment de réaliser des travaux d'eau et d'assainissement. Cette solidarité ne doit pas être un prétexte à tout.

Comment techniquement, est-il possible de formaliser la redistribution de ces augmentations à visées des communes de Pizay et de Sainte-Croix ? »

P. MÉANT : Précise que cette solidarité ne s'appliquerait pas au moyen d'une aide directe mais en faveur d'un accompagnement de projets.

Patricia GLORIOT, DGS : « Il y a un cadre juridique. Un outil pourrait être la mise en place d'une contractualisation dans laquelle une enveloppe qui viendrait « nourrir » les communes. Une réflexion est en cours sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier. A partir du moment où la commande politique sera passée, nous mettrons en place les outils nécessaires. »

R. DAUBIÉ : « Est-ce la dernière augmentation proposée ? »

P. GUILLOT-VIGNOT : « Il est impossible de répondre à cette question. La crise sanitaire, comme la guerre en Ukraine n'ont pu être anticipés, il est donc difficile de savoir quelles lois seront promulguées dans le futur. »

Laurence RAVEROT : « Très inquiète pour la population. Une plus faible augmentation aurait été préférable pour moins mettre à mal le pouvoir d'achat. »

R. DAUBIÉ : « Le slogan de notre petite mais belle communauté de communes était « d'une seule voix ». Sur ce sujet, je décide, au nom de notre unité et de notre communauté de communes à laquelle je suis très attaché, de ne pas participer au vote. »

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré (Romain DAUBIÉ ne prenant pas part au vote) :**

- 6 contre (Laurence RAVEROT, Josette SAVARINO, Christiane GUERRERO, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Jean-Paul DA SILVA),
- 2 abstentions (Patrick BATTISTA et Joanna JUAREZ-LOPEZ),

— **VOTE** les taux de la manière suivante :

|      |         |
|------|---------|
| CFE  | 21,15 % |
| TFNB | 4,19 %  |
| TFB  | 1,50 %  |

— **DIT** que l'EPCI utilise 0,79 point de pourcentage de CFE de réserve accumulée.

— **DIT** que l'EPCI met en réserve 0,30 point de pourcentage de CFE pour l'exercice 2022.

## **GEMAPI / Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI - 2022**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2018/09/121 de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel en date du 06 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante,

CONSIDERANT que son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF,

CONSIDERANT que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

CONSIDERANT que le Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2022 voté en séance du conseil communautaire du 7 septembre 2017 a acté l'instauration de la taxe GEMAPI, à hauteur de 14 € par habitant et par an,

Il est proposé de reconduire et d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 353 500 € pour l'année 2022, soit un équivalent de l'ordre de 14 € par habitant.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour :

- Arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 353 500 €, soit 14 € par habitant pour l'année 2022,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 353 500 €, soit 14 € par habitant pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

## Vote du taux de la T.E.O.M. 2022

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT et Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle que les années 2017, 2018 et 2019 mettaient en œuvre une stratégie « gestion des déchets » par laquelle la collectivité a amélioré la qualité de collecte de ses ordures ménagères d'une part et a affiché une baisse significative du tonnage des ordures ménagères d'autre part.

Monsieur le Président précise que le coût de collecte et de tri des déchets a augmenté significativement pour l'année 2020 et 2021 et que la hausse de la taxe a permis de financer en partie les charges supplémentaires. De plus, ces coûts liés essentiellement à la TGAP ne feront que d'évoluer à la hausse dans les prochaines années.

Monsieur le Président précise que la hausse décrite déjà l'année dernière perdure sur celle de 2022, en ajoutant également l'impact que génère le service supplémentaire apporté aux usagers du service de l'extension des consignes de tri et les coûts d'Organom avec la hausse du coût à l'habitant et du coût à la tonne.

Monsieur le Président propose tel qu'échangé lors de la commission des finances et de la commission permanente d'augmenter le taux de la TEOM à 9,10 %.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

— **VOTE** le taux de 9,10 % pour la TEOM 2022.

## **Autorisation de programme / Crédits de paiement n°3 – Programme pôle sportif**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

**Vu :**

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57 ;

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence du conseil communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

| Libellé du programme | Montant TTC de l'autorisation de programme | Réalisé 2016   | Réalisé 2017  | Réalisé 2018 | Montant TTC des crédits de paiements |                    |                    | Recettes estimées |
|----------------------|--------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
|                      |                                            |                |               |              | 2019                                 | 2020               | 2021               |                   |
| AMO                  | 9 984 €                                    | 4 992 €        | 624           | 2 926        | /                                    | /                  | /                  | /                 |
| Programmiste         | 67 860 €                                   | /              | 21 420        | 48 600       | /                                    | /                  | /                  | /                 |
| Maîtrise d'œuvre     | 422 000 €                                  | /              |               | 91 873       | 200 000 €                            | 373 875 €          | 124 625 €          |                   |
| Travaux              | 5 804 200 €                                | /              | /             | /            | /                                    | 4 353 150 €        | 1 451 050 €        | 991 000 €         |
| <b>Total</b>         | <b>4 220 000 €</b>                         | <b>4 992 €</b> | <b>22 044</b> | <b>143 3</b> | <b>200 000 €</b>                     | <b>4 727 025 €</b> | <b>1 575 675 €</b> | <b>991 000 €</b>  |

Cette autorisation de programme a subi des modifications en raison de la crise sanitaire et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

## DEPENSES

| DEPENSES             |                           |          |                 |                 |          |           |           |           |           |             |           |
|----------------------|---------------------------|----------|-----------------|-----------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| THEMATIQUE           | AUTORISATION DE PROGRAMME | Chapitre | TOTAL TTC AP    |                 | 2017     | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022        | 2023      |
|                      |                           |          | Montant initial | Nouveau montant | Réalisé  | Réalisé   | Réalisé   | Réalisé   | Réalisé   | Prévision   | Prévision |
| Equipements sportifs | Pôle sportif              | 20       | 4 220 000 €     | 6 876 200 €     | 33 478 € | 147 322 € | 388 465 € | 49 656 €  | 99 828 €  | 20 000 €    | 0 €       |
|                      |                           | 23       |                 |                 |          |           |           | 235 569 € | 874 816 € | 4 080 000 € | 947 066 € |

## RECETTES

| THEMATIQUE           | AUTORISATION DE PROGRAMME | Chapitre | TOTAL TTC AP    |                   | 2017     | 2018      | 2019      | 2020      | 2021        | 2022        | 2023      |
|----------------------|---------------------------|----------|-----------------|-------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|
|                      |                           |          | Montant initial | Montant actualisé | Réalisé  | Réalisé   | Réalisé   | Réalisé   | Réalisé     | Prévision   | Prévision |
| Equipements sportifs | Pôle sportif              |          | 4 220 000 €     | 6 876 200 €       | 33 478 € | 147 322 € | 388 465 € | 285 225 € | 974 644 €   | 4 100 000 € | 947 066 € |
|                      | Emprunt                   | 16       | 4 000 000 €     | 4 500 000 €       | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 1 000 000 € | 2 700 000 € | 800 000 € |
|                      | Département               | 13       |                 | 250 000 €         | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 250 000 €   | 0 €         | 0 €       |
|                      | Région                    | 13       |                 | 461 000 €         | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 189 574 € | 0 €         | 179 226 €   | 92 200 €  |
|                      | DETR                      | 13       | 80 000 €        | 100 000 €         | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 34 620 €  | 45 380 €    | 0 €         | 20 000 €  |
|                      | Autres                    | 13       |                 | 0 €               | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 0 €         | 0 €         | 0 €       |
|                      | Autofinancement           |          | 4 140 000 €     | 1 565 200 €       | 33 478 € | 147 322 € | 388 465 € | 61 031 €  | -320 736 €  | 1 220 774 € | 34 866 €  |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

## Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 9 - Requalification de la rue des Chartinières

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

### Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence aménagement du territoire et permet les requalifications de voirie communautaire. A ce titre, la rue des Charnières à Dagneux a fait l'objet de travaux importants du giratoire de la Paix au giratoire des Princes.

Au vu de l'importance des travaux, la délibération du 4 avril 2019 a créé une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser cette opération comme suit :

| AUTORISATION DE PROGRAMME | Chapitre | TOTAL TTC AP    |                 | 2017    | 2018     | 2019     | 2020                  | 2021        | 2022      |
|---------------------------|----------|-----------------|-----------------|---------|----------|----------|-----------------------|-------------|-----------|
|                           |          | Montant initial | Nouveau montant | Réalisé | Réalisé  | Réalisé  | Réalisé               | Prévision   | Prévision |
| Rue des Chartinières      | 20<br>23 | 1 640 000 €     | 2 140 000 €     |         | 19 800 € | 36 814 € | 56 654 €<br>420 887 € | 1 444 100 € | 161 746 € |

| RECETTES   |                           |          |                 |                   |           |             |             |           |             |             |
|------------|---------------------------|----------|-----------------|-------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|
| THEMATIQUE | AUTORISATION DE PROGRAMME | Chapitre | TOTAL TTC AP    |                   | 2017      | 2018        | 2019        | 2020      | 2021        | 2022        |
|            |                           |          | Montant initial | Montant actualisé | Réalisé   | Réalisé     | Réalisé     | Réalisé   | Réalisé     | Prévision   |
| Voirie     | Rue des Chartinières      |          |                 | 2 140 000 €       |           | 19 800 €    | 36 814 €    | 477 540 € | 1 138 807 € | 467 039 €   |
|            | Département               | 13       |                 | 225 000 €         |           | 0 €         | 0 €         | 0 €       | 225 000 €   | 0 €         |
|            | Région                    | 13       |                 | 110 000 €         |           | 0 €         | 0 €         | 0 €       | 0 €         | 111 000 €   |
|            | DSIL                      |          |                 | 0 €               |           | 0 €         | 0 €         | 0 €       | 0 €         | 150 000 €   |
|            | APPR                      | 13       |                 | 151 400 €         |           | 0 €         | 0 €         | 0 €       | 0 €         | 151 400 €   |
|            | Autofinancement           |          |                 | 1 653 600 €       |           | 19 800 €    | 36 814 €    | 477 540 € | 913 807 €   | 204 639 €   |
|            |                           |          | 9 717 863 €     | 16 576 914 €      | 848 892 € | 2 705 724 € | 2 909 465 € |           | 3 039 963 € | 4 567 039 € |

Entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le réaménagement de la rue des Chartinières tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la délibération.

## Autorisation de programme/ Crédits de paiement n° 10 - Plateau sportif et gare routière du Lycée de La Boisse / Clôture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

**Vu :**

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipement culturels et sportifs.

Elle rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du lycée de La Côtère, la 3CM souhaitait déplacer les plateaux sportifs actuels sur le foncier supportant, avant sa démolition la maison dite « Georges Lapierre ».

Au vu de l'importance des travaux mais surtout de la pluriannualité attachée au programme, une autorisation de programme a été créée par délibération du 04 avril 2019.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

| DEPENSES   |                                           |          |                 |                   |         |          |           |           |           |            |
|------------|-------------------------------------------|----------|-----------------|-------------------|---------|----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| THEMATIQUE | AUTORISATION DE PROGRAMME                 | Chapitre | TOTAL TTC AP    |                   | 2017    | 2018     | 2019      | 2020      | 2021      | 2022       |
|            |                                           |          | Montant initial | Nouveau montant   | Réalisé | Réalisé  | Réalisé   | Réalisé   | Réalisé   | Prévision  |
|            | Plateau sportif / Gare routière La Boisse | 20       | 1 300 000 €     | 1 300 000 €       |         | 16 500 € | 170 988 € | 14 919 €  |           |            |
|            |                                           | 21       |                 |                   |         |          |           | 280 018 € | 688 520 € | 129 055 €  |
|            |                                           |          |                 |                   |         |          |           |           |           |            |
| RECETTES   |                                           |          |                 |                   |         |          |           |           |           |            |
| THEMATIQUE | AUTORISATION DE PROGRAMME                 | Chapitre | TOTAL TTC AP    |                   | 2017    | 2018     | 2019      | 2020      | 2021      | 2022       |
|            |                                           |          | Montant initial | Montant actualisé | Réalisé | Réalisé  | Réalisé   | Réalisé   | Réalisé   | Prévision  |
|            | Plateau sportif / Gare routière La Boisse |          | 1 300 000 €     | 1 300 000 €       |         | 16 500 € | 170 988 € | 294 937 € | 688 520 € | 129 055 €  |
|            | Département                               | 13       | 20 000 €        | 0 €               |         | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 0 €        |
|            | Région                                    | 13       | 700 000 €       | 700 000 €         |         | 0 €      | 240 000 € | 60 000 €  | 0 €       | 400 000 €  |
|            | Autres                                    | 13       | 165 000 €       | 223 274 €         |         | 0 €      | 0 €       | 0 €       | 111 637 € | 111 637 €  |
|            | Autofinancement                           |          | 415 000 €       | 376 726 €         |         | 16 500 € | -69 012 € | 234 937 € | 576 883 € | -382 582 € |

Entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, le conseil de communauté, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **VALIDE** la clôture de l'autorisation de programme « Plateau sportif et gare routière du lycée de La Boisse » ainsi que les crédits de paiement alloués dans le cadre de cette opération.

## Autorisations de programme et d'engagement / Dépenses imprévues 2022 – Budget principal

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la communauté de communes s'est inscrite à l'expérimentation du compte financier unique. A ce titre, elle a adopté le référentiel comptable de la M57. Au-delà des changements fonctionnels ou de nomenclature, elle emporte avec elle des spécificités budgétaires : la fongibilité des crédits asymétriques, l'obligation de provisionner, l'utilisation des dépenses imprévues par des autorisations de programme ou d'engagement.

Ainsi, le conseil communautaire peut voter, au budget primitif, les dépenses imprévues à l'aide des autorisations de programme en investissement et des autorisations d'engagement en fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Faute d'engagement constaté, ces autorisations sont caduques en fin d'exercice.

Enfin, les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe. En effet, les crédits, préalablement à leur emploi, doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée. Les décisions de dépenses imprévues suivent les mêmes règles que l'ensemble des décisions prises par l'EPCI.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prévoir au budget principal 2022 une autorisation d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues de 100 000,00 €,
- **DECIDE** de prévoir au budget principal 2022 une autorisation de programme en investissement de dépenses imprévues de 100 000,00 €.

## Présentation et approbation du budget général 2022

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 16 510 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 12 495 000,00 € en dépenses et en recettes

Dont restes à réaliser

Dépenses 1 802 946,19 €

Recettes 1 912 864,40 €

| Section de fonctionnement dépenses en € |                      | Section de fonctionnement recettes en € |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|----------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires  | Chapitre                                | Crédits budgétaires  |
|                                         |                      | 002                                     | 2 400 778,40         |
| 011                                     | 4 245 364,00         | 013                                     | 50 000,00            |
| 012                                     | 3 575 000,00         | 042                                     | 139 000,00           |
| 014                                     | 4 264 000,00         | 70                                      | 860 000,00           |
| 023                                     | 2 088 853,00         | 73                                      | 2 245 000,00         |
| 042                                     | 870 000,00           | 731                                     | 8 070 000,00         |
| 65                                      | 1 240 283,00         | 74                                      | 2 642 950,00         |
| 66                                      | 187 000,00           | 75                                      | 87 000,00            |
| 67                                      | 30 000,00            | 77                                      | 5 771,60             |
| 68                                      | 9 500,00             | 78                                      | 9 500,00             |
| <b>Total</b>                            | <b>16 510 000,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>16 510 000,00</b> |
| Section d'investissement dépenses en €  |                      | Section d'investissement recettes en €  |                      |
| Chapitre                                | Crédits budgétaires  | Chapitre                                | Crédits budgétaires  |
| 001                                     | 1 269 174,90         |                                         |                      |
| 040                                     | 139 000,00           | 021                                     | 2 088 853,00         |
| 041                                     | 200 000,00           | 024                                     | 686 000,00           |
| 16                                      | 1 180 715,00         | 040                                     | 870 000,00           |
| 20                                      | 793 336,60           | 041                                     | 200 000,00           |
| 204                                     | 402 000,00           | 10                                      | 2 359 000,00         |
| 21                                      | 2 037 275,60         | 13                                      | 1 639 135,60         |
| 23                                      | 4 670 551,71         | 16                                      | 2 739 147,00         |
| Reste à réaliser                        | 1 802 946,19         | Reste à réaliser                        | 1 912 864,40         |
| <b>Total</b>                            | <b>12 495 000,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>12 495 000,00</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2022 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021,

— **AUTORISE** le Président à appliquer la fongibilité asymétrique des crédits par chapitre dans la limite de 7,5 %.

## **Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 2 – Programme mise en séparatif réseaux Bressolles**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif des réseaux de Bressolles ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

| Libellé du programme                     | Montant HT de l'autorisation de programme | Réalisé 2016 | Montant HT des crédits de paiements |                  |                  |                  |                  |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                          |                                           |              | 2017 avec RAR                       | 2018             | 2019             | 2020             | 2021             |
| MOE                                      | 164 000 €                                 | /            | 88 000 €                            | 18 540 €         | 18 520 €         | 20 400 €         | 18 540 €         |
| Travaux                                  | 2 050 000 €                               | /            | 150 000 €                           | 463 500 €        | 463 000 €        | 510 000 €        | 463 500 €        |
| Etudes                                   | 10 000 €                                  | /            | 10 000 €                            | /                |                  |                  |                  |
| CSPS                                     | 61 500 €                                  | /            | 4 500 €                             | 13 905 €         | 13 890 €         | 15 300 €         | 13 905 €         |
| Test réception                           | 20 000 €                                  | /            | 2 000 €                             | 4 000 €          | 4 000 €          | 4 000 €          | 6 000 €          |
| <b>Total</b>                             | <b>2 305 500 €</b>                        | <b>/</b>     | <b>254 500 €</b>                    | <b>499 945 €</b> | <b>499 410 €</b> | <b>549 700 €</b> | <b>501 945 €</b> |
| <b>Ressources estimées : 1 291 080 €</b> |                                           |              |                                     |                  |                  |                  |                  |

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

| DEPENSES                                            |                   |                    |                |                  |                  |                 |                    |                  |                    |                  |
|-----------------------------------------------------|-------------------|--------------------|----------------|------------------|------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME                           | OPERATION         | TOTAL HT AP        | 2017           | 2018             | 2019             | 2020            | 2021               |                  | Prévision 2022     | Prévision 2023   |
|                                                     |                   |                    | Réalisé        | Réalisé          | Réalisé          | Réalisé         | Prévu              | Réalisé          |                    |                  |
| STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles |                   | 3 900 000 €        | 3 095 €        | 381 821 €        | 220 833 €        | 76 313 €        | 1 402 000 €        | 954 092 €        | 1 400 000 €        | 863 846 €        |
|                                                     | <b>TOTAL</b>      | <b>3 900 000 €</b> | <b>3 095 €</b> | <b>381 821 €</b> | <b>220 833 €</b> | <b>76 313 €</b> | <b>1 402 000 €</b> | <b>954 092 €</b> | <b>1 400 000 €</b> | <b>863 846 €</b> |
| RECETTES                                            |                   |                    |                |                  |                  |                 |                    |                  |                    |                  |
| AUTORISATION DE PROGRAMME                           | OPERATION         | TOTAL HT AP        | 2017           | 2018             | 2019             | 2020            | 2021               |                  | 2022               | 2023             |
|                                                     |                   |                    | Réalisé        | Réalisé          | Réalisé          | Réalisé         | Prévu              | Réalisé          |                    |                  |
| STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles |                   | 3 900 000 €        | 3 095 €        | 381 821 €        | 220 833 €        | 76 313 €        | 1 402 000 €        | 954 092 €        | 1 400 000 €        | 863 846 €        |
|                                                     | Subventions AERMC | 1 475 014 €        | 0 €            | 0 €              | 0 €              | 0 €             | 500 000 €          | 875 004 €        | 305 007 €          | 295 003 €        |
|                                                     | Subventions CD01  | 600 000 €          | 0 €            | 0 €              | 0 €              | 0 €             | 138 000 €          | 175 372 €        | 142 000 €          | 282 628 €        |
|                                                     | Emprunt           | 500 000 €          | 0 €            | 0 €              | 0 €              | 0 €             | 0 €                | 0 €              | 0 €                | 500 000 €        |
|                                                     | Autofinancement   | 1 324 986 €        | 3 095 €        | 381 821 €        | 220 833 €        | 76 313 €        | 764 000 €          | -96 284 €        | 952 993 €          | -213 784 €       |
|                                                     | <b>TOTAL</b>      | <b>3 900 000 €</b> | <b>3 095 €</b> | <b>381 821 €</b> | <b>220 833 €</b> | <b>76 313 €</b> | <b>1 402 000 €</b> | <b>954 092 €</b> | <b>1 400 000 €</b> | <b>863 846 €</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

## Vote du budget annexe de l'assainissement collectif 2022

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Section d'exploitation : 5 570 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 4 442 000,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 667 033,71 €

Recettes 742 451,31 €

| Section de fonctionnement dépenses en € |                     | Section de fonctionnement recettes en € |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 011                                     | 900 000,00          |                                         |                     |
| 012                                     | 395 000,00          | 002                                     | 2 822 648,43        |
| 022                                     | 100 000,00          | 042                                     | 310 000,00          |
| 023                                     | 2 802 000,00        | 70                                      | 1 954 000,00        |
| 042                                     | 730 000,00          | 74                                      | 60 000,00           |
| 66                                      | 133 000,00          | 75                                      | 60 000,00           |
| 67                                      | 150 000,00          | 77                                      | 3 351,57            |
| 68                                      | 360 000,00          | 78                                      | 360 000,00          |
| <b>Total</b>                            | <b>5 570 000,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>5 570 000,00</b> |
| Section d'investissement dépenses en €  |                     | Section d'investissement recettes en €  |                     |
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 001                                     | 219 750,74          |                                         |                     |
| 020                                     | 200 000,00          |                                         |                     |
| 040                                     | 310 000,00          |                                         |                     |
| 041                                     | 20 000,00           | 021                                     | 2 802 000,00        |
| 16                                      | 685 000,00          | 040                                     | 730 000,00          |
| 20                                      | 262 013,75          | 041                                     | 20 000,00           |
| 21                                      | 236 658,77          | 10                                      | 144 333,14          |
| 23                                      | 1 841 543,03        | 13                                      | 2 315,55            |
| Reste à réaliser                        | 667 033,71          | Reste à réaliser                        | 742 451,31          |
| <b>Total</b>                            | <b>4 442 000,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>4 442 000,00</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2022 par nature :  
Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## Vote du budget annexe de l'assainissement non collectif 2022

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Section d'exploitation : 20 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 0,00 € en dépenses et en recettes

| Section de fonctionnement dépenses en € |                     | Section de fonctionnement recettes en € |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 011                                     | 19 200,00           | 002                                     | 2 682,00            |
| 012                                     | 800,00              | 70                                      | 17 318,00           |
| <b>Total</b>                            | <b>20 000,00</b>    | <b>Total</b>                            | <b>20 000,00</b>    |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

## Vote du budget annexe de l'eau 2022

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Section de fonctionnement : 3 555 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 4 255 000,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 655 194,77 €

Recettes 225 381,67 €

| Section de fonctionnement dépenses en € |                     | Section de fonctionnement recettes en € |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 011                                     | 1 129 000,00        | 002                                     | 1 779 458,16        |
| 012                                     | 140 000,00          | 70                                      | 1 680 000,00        |
| 65                                      | 21 000,00           | 74                                      | 3 000,00            |
| 66                                      | 44 000,00           | 75                                      | 11 000,00           |
| 67                                      | 150 000,00          | 77                                      | 541,84              |
| 68                                      | 7 000,00            | 78                                      | 7 000,00            |
| 022                                     | 80 000,00           |                                         |                     |
| 023                                     | 1 564 000,00        |                                         |                     |
| 042                                     | 420 000,00          | 042                                     | 74 000,00           |
| <b>Total</b>                            | <b>3 555 000,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>3 555 000,00</b> |

| Section d'investissement dépenses en € |                     | Section d'investissement recettes en € |                     |
|----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                               | Crédits budgétaires | Chapitre                               | Crédits budgétaires |
| 001                                    | 129 743,15          |                                        |                     |
| 020                                    | 200 000,00          |                                        |                     |
| 040                                    | 74 000,00           | 021                                    | 1 564 000,00        |
| 041                                    | 50 000,00           | 040                                    | 420 000,00          |
| 16                                     | 190 000,00          | 041                                    | 50 000,00           |
| 20                                     | 328 960,00          | 10                                     | 559 556,25          |
| 21                                     | 1 071 559,13        | 13                                     | 60 018,33           |
| 23                                     | 1 580 000,00        | 16                                     | 1 376 043,75        |
| Restes à réaliser                      | 655 194,77          | Restes à réaliser                      | 225 381,67          |
| <b>Total</b>                           | <b>4 255 000,00</b> | <b>Total</b>                           | <b>4 255 000,00</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## Vote du budget annexe de l'office de tourisme 2022

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Michel LEVRAT

Section de fonctionnement : 197 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 472 100,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 159 651,79 €

Recettes 386 684,59 €

| Section de fonctionnement dépenses en € |                     | Section de fonctionnement recettes en € |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 011                                     | 116 100,00          |                                         |                     |
| 023                                     | 15 400,00           |                                         |                     |
| 042                                     | 25 000,00           | 002                                     | 181 484,15          |
| 65                                      | 40 500,00           | 75                                      | 15 515,85           |
| <b>Total</b>                            | <b>197 000,00</b>   | <b>Total</b>                            | <b>197 000,00</b>   |
| Section d'investissement dépenses en €  |                     | Section d'investissement recettes en €  |                     |
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 001                                     | 138 183,76          | 021                                     | 15 400,00           |
| 041                                     | 45 000,00           | 040                                     | 25 000,00           |
| 20                                      | 73 600,00           | 041                                     | 45 000,00           |
| 21                                      | 215 316,24          | 13                                      | 386 700,00          |
| Restes à réaliser                       | 159 651,79          | Restes à réaliser                       | 386 684,59          |
| <b>Total</b>                            | <b>472 100,00</b>   | <b>Total</b>                            | <b>472 100,00</b>   |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'office de tourisme pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## Vote du budget annexe ZI 2022

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Patrick MÉANT

Section de fonctionnement : 11 720 370,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 11 510 000,00 € en dépenses et en recettes

| Section de fonctionnement dépenses en € |                      | Section de fonctionnement recettes en € |                      |
|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------|----------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires  | Chapitre                                | Crédits budgétaires  |
| 011                                     | 956 500,00           | 002                                     | 3 510 058,98         |
| 012                                     | 25 000,00            | 042                                     | 6 645 000,00         |
| 65                                      | 1 000,00             | 043                                     | 2 000,00             |
| 66                                      | 2 150,00             | 70                                      | 1 563 311,02         |
| 042                                     | 10 733 720,00        |                                         |                      |
| 043                                     | 2 000,00             |                                         |                      |
| <b>Total</b>                            | <b>11 720 370,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>11 720 370,00</b> |
| Section d'investissement dépenses en €  |                      | Section d'investissement recettes en €  |                      |
| Chapitre                                | Crédits budgétaires  | Chapitre                                | Crédits budgétaires  |
| 001                                     | 4 762 482,05         | 040                                     | 10 733 720,00        |
| 040                                     | 6 645 000,00         | 27                                      | 776 280,00           |
| 16                                      | 102 517,95           |                                         |                      |
| <b>Total</b>                            | <b>11 510 000,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>11 510 000,00</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe ZI pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## Vote du budget annexe de la ZAC des Viaducs 2022

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Patrick MÉANT

Section de fonctionnement : 9 771 485,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 9 915 235,00 € en dépenses et en recettes

| Section de fonctionnement dépenses en € |                     | Section de fonctionnement recettes en € |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 011                                     | 51 000,00           |                                         |                     |
| 012                                     | 10 000,00           | 002                                     | 4 536 484,72        |
| 65                                      | 1 000,00            | 70                                      | 235 000,28          |
| 042                                     | 9 709 485,00        | 042                                     | 5 000 000,00        |
| <b>Total</b>                            | <b>9 771 485,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>9 771 485,00</b> |
| Section d'investissement dépenses en €  |                     | Section d'investissement recettes €     |                     |
| Chapitre                                | Crédits budgétaires | Chapitre                                | Crédits budgétaires |
| 001                                     | 4 915 234,94        |                                         |                     |
| 040                                     | 5 000 000,00        | 040                                     | 9 709 485,00        |
| 27                                      | 0,06                | 27                                      | 205 750,00          |
| <b>Total</b>                            | <b>9 915 235,00</b> | <b>Total</b>                            | <b>9 915 235,00</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de la ZAC des Viaducs pour 2022 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,  
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

## **Rabatement modes doux sur la gare de Montluel (Liaisons 1, 2 et 2bis) - Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) / Demande de subvention au titre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR ou Dotation de soutien à l'investissement local DSIL) – DREAL / Année 2022**

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT et Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe parmi ces objectifs une réduction de 60 % d'émission de gaz à effet de serre tous transports confondus à horizon 2030.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'actions 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi, dans l'axe 2 du PCAET relatif à la « mobilité bas carbone » figure l'action n°11 portant sur l'aménagement des liaisons modes actifs sécurisées. Des travaux seront réalisés par la 3CM pour favoriser le Rabattement modes doux sur la gare de Montluel (Liaisons 1,2 et 2bis).

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les études en phase APD pour les travaux de rabattement des modes doux en gare de Montluel.

L'estimation totale de l'investissement est de 625 000,00 € HT, en phase APD (dont 20 000 € en études).

Le plan de financement est le suivant :

| Coût du projet      |                  | Recettes prévisionnelles           |             |                  |
|---------------------|------------------|------------------------------------|-------------|------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT*      | Nature des recettes                | Taux        | Montant          |
| Etudes              | 20 000 €         | Subvention CRTE (DETR, DSIL, etc.) | 40%         | 250 000 €        |
| Travaux             | 605 000 €        | Subvention DREAL                   | 40%         | 250 000 €        |
|                     |                  | Autofinancement 3CM                | 20%         | 125 000 €        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>625 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100%</b> | <b>625 000 €</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les travaux de rabattement « mobilité bas carbone » en Gare de Montluel de la 3CM,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Rabattement modes doux sur la gare de la Valbonne (Liaisons 3 et 4) / Demande de subvention au titre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR ou Dotation de soutien à l'investissement local DSIL) - DREAL / Année 2022**

Rapporteurs : Philippe GUILLOT-VIGNOT et Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe parmi ces objectifs une réduction de 60 % d'émission de gaz à effet de serre tous transports confondus à horizon 2030.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'actions 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi, dans l'axe 2 du PCAET relatif à la « mobilité bas carbone » figure l'action n°11 portant sur l'aménagement des liaisons modes actifs sécurisées. Des travaux seront réalisés par la 3CM pour favoriser le Rabattement modes doux sur la gare de la Valbonne (Liaisons 3 et 4).

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les études en phase APD pour les travaux de rabattement des modes doux en gare de la Valbonne.

L'estimation totale de l'investissement est de 2 050 000,00 € HT, en phase APD (dont 65 000 € en études).

Le plan de financement est le suivant :

| Coût du projet      |                    | Recettes prévisionnelles           |             |                    |
|---------------------|--------------------|------------------------------------|-------------|--------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT         | Nature des recettes                | Taux        | Montant            |
| Etudes              | 65 000 €           | Subvention CRTE (DETR, DSIL, etc.) | 45%         | 922 500 €          |
| Travaux             | 1 985 000 €        | Subvention DREAL                   | 35%         | 717 500 €          |
|                     |                    | Autofinancement 3CM                | 20%         | 410 000 €          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>2 050 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100%</b> | <b>2 050 000 €</b> |

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré :**

#### **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** les travaux de rabattement « mobilité bas carbone » en Gare de la Valbonne de la 3CM (2 abstentions : Patrick BATTISTA et Joanna JUAREZ-LOPEZ sur le linéaire et la démarche de réflexion),

**A l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président a demandé le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021, portant sur le projet d'administration, le projet de territoire et l'organigramme des services, et notamment sur les modifications apportées aux intitulés de postes et la structuration des équipes par directions, services et unités ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Animateur transition écologique**

**Poste à temps complet - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

La 3CM a mis l'environnement au cœur de son projet de territoire. La préservation de la biodiversité et des ressources, l'amélioration de la qualité de l'eau, la surveillance de la qualité de l'air, la protection contre les inondations et la réduction des déchets non valorisables sont des priorités de l'action publique intercommunale.

Désireuse de renforcer son rôle de coordinateur et d'animateur de la transition écologique, la 3CM s'engage à mener des actions de sensibilisation et à multiplier les initiatives pour accompagner les citoyens à adopter des gestes plus responsables et à valoriser des pratiques plus vertes et vertueuses.

- **Agent d'accueil à l'office de tourisme**

**Poste à temps complet - Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Dans son développement de l'attractivité, la 3CM a intégré son office de tourisme dans un lieu nouveau en développant une forte coopération avec les acteurs du tourisme. Ceci a permis l'aménagement d'une boutique, d'une salle d'exposition dédiée aux œuvres locales a permis d'apporter. Parallèlement, une étude de mise en tourisme est menée pour déterminer la vision stratégique du tourisme sur le territoire. Enfin, les animations « hors les murs » vont être amplifiées.

Au vu de ce nouvel élan, la création du poste d'agent d'accueil et de gestion de l'office de tourisme devient nécessaire.

- **Technicien aménagement et développement durable**

**Poste à temps complet – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Afin d'assurer la mise en œuvre de solutions en faveur des mobilités alternatives, de les promouvoir et suivre l'évaluation du plan d'actions, il s'avère nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission dans ce domaine d'activité pour venir épauler la direction du tourisme et de la mobilité. Il est entendu que ce poste serait subventionnable par un appel à projet « AVELO2 », dont une des conditions est de démontrer l'implication de l'EPCI à recruter un agent sur le sujet de la mobilité. Dès lors, il convient de créer l'emploi pour la bonne démarche du financement.

Considérant la nécessité de modifier le taux d'emploi du poste suivant :

- **Agent d'exploitation de la pépinière Nov&Co et du coworking**  
**Poste à temps complet - Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Par délibération en date du 5 avril 2018, le poste d'agent d'accueil pépinière d'entreprise a été créé à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Pour ce poste, il convient :

- D'une part, d'augmenter le temps de travail à temps complet de 35 heures hebdomadaires pour permettre de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de la structure et de mener à bien les missions de gestion administrative, financière et organisationnelle, de la pépinière et de l'espace coworking,
- D'autre part et afin d'assurer les missions, il convient de créer un emploi pour coordonner l'ensemble des actions en faveur de l'entrepreneuriat et accompagner les commerçants et les entreprises dans leurs démarches.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROPOSE** la création d'emplois à temps complet,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après :

| Filière               | Catégorie | Cadres d'emplois                    | Nombre de poste | Temps de travail                                                            | Intitulé des postes                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Administrative</b> | A         | DGS 20000 à 40000 hab.              | <b>1</b>        | Temps complet                                                               | Directrice générale des services                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                       | A         | Attachés territoriaux               | <b>6</b>        | Temps complet                                                               | Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission                                                                                                                                                                                                               |
|                       | B         | Rédacteurs territoriaux             | <b>7</b>        | Temps complet                                                               | Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission                                                                                                                                                                                                               |
|                       | C         | Adjoints administratifs             | <b>13</b>       | Temps complet                                                               | Agent d'accueil / Assistant de gestion administrative et financière / Conseiller numérique / Chargé de communication / Assistantes de direction                                                                                                                                                     |
| <b>Culturelle</b>     | B         | Assistant d'enseignement artistique | <b>2</b>        | Temps complet                                                               | Assistances d'enseignement musical                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Technique</b>      | A         | Ingénieur                           | <b>6</b>        | Temps complet                                                               | Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission                                                                                                                                                                                                               |
|                       | B         | Technicien                          | <b>5</b>        | Temps complet                                                               | Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission                                                                                                                                                                                                                                          |
|                       | C         | Agent de maîtrise                   | <b>3</b>        | Temps complet                                                               | Cheffes – chefs de service / Chargées – Responsables d'unité                                                                                                                                                                                                                                        |
|                       | C         | Adjoints techniques                 | <b>1</b>        | Temps non complet 29 h                                                      | Chargée de l'entretien des locaux                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                       | C         | Adjoints techniques                 | <b>26</b>       | Temps complet                                                               | Gardien de déchèterie / Chauffeur – ripeur / exploitation des ordures ménagères - ripeur / Entretien des aires de tri / Exploitation assainissement-Step / Exploitation assainissement-Réseaux / Exploitation assainissement-Composte / Exploitation du patrimoine / Exploitation des espaces verts |
|                       | C         | Adjoints techniques                 | <b>1</b>        | Temps complet                                                               | Agent d'exploitation du patrimoine (PEC)                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Ensemble</b>       |           |                                     | <b>72</b>       | 71 postes à temps complet (dont 1 PEC) - 1 poste à temps non complet de 29h |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## Transfert dans le domaine public des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement du clos du Château 2 sis à Balan

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La Communauté de Communes de la Côtère a été sollicitée par l'Association Syndicale du Clos du Château 2 à Balan pour la reprise dans le domaine public des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui desservent ce lotissement. En 2021, l'association syndicale a transféré les voiries à la commune mais reste à ce jour propriétaire des réseaux humides.

Conformément au règlement d'assainissement, la 3CM s'est assurée de l'état de ces réseaux. Ceux-ci ont été réalisés en 2015 par l'entreprise SOCATRA dans le cadre de la construction du lotissement. Ils sont donc récents et l'inspection caméra réalisée dans le cadre de la réception de ces réseaux montre des ouvrages correctement exécutés et en bon état. Les tests d'étanchéité réalisés dans le cadre de la réception des travaux sont également tous conformes.

Concernant le réseau d'eau potable, l'association syndicale a fait réaliser à notre demande une campagne de recherche de fuite en février 2022 afin de s'assurer de l'état du réseau. Lors de cette première campagne, deux fuites ont été détectées au niveau de branchements. Ces fuites ont été réparées fin février 2022 par Suez Eau France. Une nouvelle campagne de recherche de fuite a été réalisée ensuite par Suez et n'a pas révélé de nouvelles fuites.

En raison de l'état des réseaux décrit ci-dessus, l'accord de l'assemblée délibérante est sollicité pour la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable du lotissement du Clos du Château 2 à Balan dans le domaine public.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public des réseaux d'assainissement et d'eau potable du lotissement du Clos du Château 2 à Balan,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant.

## ZAE des Goucheronnes / Cession phase 1 / SAS Ecoparc Côtère

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. À ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Puis, les conseils communautaires du 7 juin 2018 et 2 juillet 2020 ont acté deux avenants au traité initial.

Un arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020 a déclaré d'utilité publique le projet.

Dans la continuité, le Tribunal de Justice de Bourg en Bresse a publié une ordonnance d'expropriation le 3 février 2021 déclarant que les terrains nécessaires à la réalisation du projet, sont expropriés au profit de la 3CM.

Il a été jugé utile de scinder en deux délibérations l'acquisition des parcelles des expropriés afin de rester cohérent avec le phasage de la cession du foncier par la 3CM à Ecoparc Côtère, le concessionnaire.

Parmi les terrains concernés figurent six parcelles appartenant aux expropriés, pour une emprise totale de 5 345 m<sup>2</sup>.

L'expropriation par accord à l'amiable concerne quatre parcelles dont les accords sont annexés à la délibération. Les parcelles restantes ont été soumises à l'expropriation judiciaire.

Un protocole d'adhésion entre la Communauté de Communes de la Côtère, les expropriés par accord à l'amiable et la SAS ECOPARC COTIERE se substituera à l'acte de vente.

C'est en cet état que les différentes parties se sont rapprochées et ont décidé de s'accorder pour fixer les indemnités d'expropriation.

Afin de continuer la phase d'aménagement du projet et dans le cadre de l'application de l'article 11-CESSION DES TERRAINS ET IMMEUBLES APPARTENANT AU CONCEDANT du contrat de concession, le concessionnaire doit désormais acquérir les parcelles qui ont fait l'objet d'un accord par leurs propriétaires dans le cadre d'une expropriation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de lui céder les terrains, soit environ 5 345 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € HT / m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation des Domaines en date du 17 février 2020.

Les six parcelles concernées, dont la localisation est précisée dans le plan annexé à la présente délibération, sont les suivantes : parcelles ZD120/ ZD233/ ZD235/ ZD237/ ZD239/ ZD56.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles ZD120/ ZD233/ ZD235/ ZD237/ ZD239/ ZD56, sises sur la commune de La Boisse au profit de la SAS ECOPARC CÔTIERE ou de toute société s'y substituant pour son compte, au prix de 18 € HT / m<sup>2</sup>.

Lequel prix sera payé par la SAS Ecoparc Côtère par compensation de la prise en charge par ladite société pour le compte de la Communauté de Communes de la Côtère du paiement des indemnités d'expropriation dues aux expropriés.

Les indemnités de remploi dues aux expropriés seront également réglées par la SAS Ecoparc Côtère.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

## **ZAE des Goucheronnes / Cession phase 2 / SAS Ecoparc Côtère**

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. À ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Puis, les conseils communautaires du 7 juin 2018 et 2 juillet 2020 ont acté deux avenants au traité initial.

Un arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020 a déclaré d'utilité publique le projet.

Dans la continuité, le Tribunal de Justice de Bourg en Bresse a publié une ordonnance d'expropriation le 3 février 2021 déclarant que les terrains nécessaires à la réalisation du projet, sont expropriés au profit de la 3CM.

Il a été jugé utile de scinder en deux délibérations l'acquisition des parcelles des expropriés afin de rester cohérent avec le phasage de la cession du foncier par la 3CM à Ecoparc Côtère, le concessionnaire.

Parmi les terrains concernés figurent quatre parcelles appartenant aux expropriés, pour une emprise totale de 15 980 m<sup>2</sup>.

L'expropriation par accord à l'amiable concerne une parcelle dont les accords sont annexés à la présente délibération. Les parcelles restantes ont été soumises à l'expropriation judiciaire.

Un protocole d'adhésion entre la Communauté de Communes de la Côtère, les expropriés par accord à l'amiable et la SAS ECOPARC COTIERE se substituera à l'acte de vente.

C'est en cet état que les différentes parties se sont rapprochées et ont décidé de s'accorder pour fixer les indemnités d'expropriation.

Afin de continuer la phase d'aménagement du projet et dans le cadre de l'application de l'article 11-CESSION DES TERRAINS ET IMMEUBLES APPARTENANT AU CONCEDANT du contrat de concession, le concessionnaire doit désormais acquérir les parcelles qui ont fait l'objet d'un accord par leurs propriétaires dans le cadre d'une expropriation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de lui céder les terrains, soit environ 15 980 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € HT / m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation des Domaines en date du 17 février 2020.

Les quatre parcelles concernées, dont la localisation est précisée dans le plan annexé à la présente délibération, sont les suivantes : parcelles ZD23/ ZD37/ ZD41/ ZD44.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles ZD23/ ZD37/ ZD41/ ZD44, sises sur la commune de La Boisse au profit de la SAS ECOPARC CÔTIÈRE ou de toute société s'y substituant pour son compte, au prix de 18 € HT / m<sup>2</sup>. Lequel prix sera payé par la SAS Ecoparc Côtère par compensation de la prise en charge par ladite société pour le compte de la Communauté de Communes de la Côtère du paiement des indemnités d'expropriation dues aux expropriés.

Les indemnités de remploi dues aux expropriés seront également réglées par la SAS Ecoparc Côtère.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

## **ZAC des Prés Seigneurs II / Promesse de vente Macro-Lot A / Modification des conditions de règlement**

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée, la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE.

Sur cette ZAE, le programme CAP & CO est développé en partenariat avec les promoteurs FONTANEL & DOMOA afin de proposer une offre économique complémentaire par rapport à l'existant, plus tertiaisée et comprenant une forte dominante de services aux entreprises et à leurs salariés.

Le déploiement de ce programme était fixé par une convention chapeau, validée en conseil communautaire du 7 Juillet 2016. Cette convention étant aujourd'hui caduque, la 3CM vend les différents lots au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation.

Dans le cadre de ce déploiement, le conseil communautaire du 4 juillet 2019 a approuvé la cession de la parcelle AD308, sise à MONTLUEL, à la société SCCV CAP & CO. Cette parcelle de 3 367 m<sup>2</sup> représente le troisième et dernier lot du MACRO-LOT A (lot A3).

Cette parcelle sera destinée à la construction d'un bâtiment (Quadrant 5) à usage tertiaire d'environ 2 600 m<sup>2</sup>) et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places au prix convenu de 310 640 € HT, soit 92,26 € / m<sup>2</sup>.

La vente de cette parcelle est aujourd'hui réitérée sans condition suspensive et avec un permis de construire purgé de tout recours.

Les conditions de règlement de la vente du foncier sont modifiées. Il est proposé de conditionner le règlement de la cession du terrain au démarrage des travaux qui aura lieu, au plus tard, en décembre 2022.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AD308 d'une surface 3 367 m<sup>2</sup> à la société SCCV CAP & CO, ou de toute société s'y substituant pour son compte, pour la construction d'un bâtiment tertiaire d'environ 2600 m<sup>2</sup> et d'un parking souterrain d'une quarantaine de places au prix de 310 640 €. Le règlement de ce prix sera conditionné au démarrage des travaux soit, au plus tard, en décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

## Informations diverses

### — RAPPORT DES DÉCISIONS :

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

### AMÉNAGEMENT / ENVIRONNEMENT

- **2022-GL-03 : Travaux de clôture et serrurerie pour la réalisation de l'aire de grands passages de THIL/LA BOISSE**
  - Attribué à ESPACS pour un montant de 87 000,00 € HT
- **2021-GL-07 : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les inondations du territoire**
  - Attribué à BARBOLAT ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 300 000 € HT
- **2022-GL-01 : Travaux de confortement du quai des remparts à Montluel**
  - Attribué à GANTELET GALABERTHIER pour un montant de 138 685,50 € HT

### DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

- **Décision DS-2022/03/11-AG : Plan de financement et subventionnement manager commerce**
  - Date de la décision : 11/03/2022
- **Décision DS-2022/02/10-AG : Indemnisation du préjudice subi à M. Christophe PELLAT**
  - Date de la décision : 11/03/2022

## Communiqué de Monsieur le Président - La nouvelle redevance d'occupation du domaine public de Montluel remet en cause la réalisation des travaux de la 3CM sur la commune au détriment du pouvoir d'achat des habitants et de l'intérêt général

« Toute occupation privative du domaine public peut être soumise au paiement d'une redevance. Dans ce cas, le montant est fixé par le conseil municipal pour adapter la redevance aux spécifications de contraintes que cette occupation entraîne.

A Montluel, le maire et son conseil municipal ont décidé d'ajouter à une délibération votée en 2015, des dispositions nouvelles sur l'occupation du domaine public pour des installations de chantier des entreprises du BTP sur tous types de travaux publics ou privés et ce, le 15 décembre 2021. Ils en ont le droit mais, à la veille d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable du haut de la ville dont la 3CM a la responsabilité, nous apprenons que les entreprises de travaux publics devront verser une redevance de plus de 108 000 € ! La 3CM et ses élu(e)s, en tête desquels son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT, ses vices-président(e)s Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR, demandent au maire de Montluel d'exonérer les travaux publics de cette redevance et de revenir ainsi sur une décision qui aura de graves conséquences pour la commune au titre de l'intérêt général, mais également sur le pouvoir d'achat de tous les habitants du territoire de la 3CM.

### Une redevance disproportionnée qui impacte essentiellement les chantiers publics réalisés sur la commune

Certaines décisions municipales peuvent avoir des conséquences dommageables pour l'intérêt général de la commune concernée comme de l'ensemble du territoire intercommunal. Telle qu'elle a été votée, la nouvelle redevance d'occupation du domaine public de Montluel entraîne un surcoût totalement nouveau tel pour les entreprises de travaux publics que les travaux ne peuvent se réaliser dans le cadre des budgets définis initialement. En effet, **les bases de vies et toilettes sont désormais taxées à raison de 3,20 €/m²/jour ainsi que les bennes 150 €/jour. Ces tarifs sont complètement disproportionnés au regard de l'avantage induit par l'occupation d'une simple surface nue.** Autre comparaison édifiante : les rares territoires qui ont instauré ce type de redevance appliquent un tarif de 35 € à 255 € par mois pour une surface comparable.

Il n'échappera à personne que les installations visées par ces nouvelles dispositions concernent les chantiers de travaux publics importants. **Par exemple, le renouvellement des réseaux d'eau potable qui devait commencer par le haut de Montluel début avril entraîne une occupation du domaine public pour laquelle la commune réclamerait 108 000 € aux entreprises.** Cette somme si importante n'était pas prévue lors de l'attribution du marché et peut difficilement être supportée par l'entreprise. **Ces travaux sont donc suspendus alors qu'ils sont obligatoires.** En effet, la commune a un taux de rendement de 45 % alors que la loi impose 70 % et que la 3CM met en œuvre une politique de développement durable incompatible avec le gaspillage d'eau et d'énergie. 45% de taux de rendement d'eau potable signifie que **pour 1 m³ d'eau potable qui arrive au robinet, il faut prélever dans la nappe 2,2 m³, soit 1,2 m³ perdu.** Ces travaux concernent une première tranche et devaient s'étendre sur les 4 prochaines années à l'ensemble de la ville de Montluel dont le réseau est vétuste à cause de l'absence d'investissement de la commune avant le transfert de compétence. Autant dire que ce sont des centaines de milliers d'euros qui seraient dus à la commune et impacterait les finances de la 3CM et donc les ménages de tout le territoire.

### ... et une cascade de conséquences désastreuses pour tous

À l'heure où les entreprises de travaux publics sont impactées par la hausse des prix des carburants et matériaux, cette redevance va les pénaliser et elles seront obligées de refacturer son coût à la 3CM qui ne pourra pas réaliser les travaux pour les montants initialement prévus. Plus largement, les entreprises y regarderont à deux fois avant de répondre aux marchés de la 3CM sur la commune de Montluel, ne favorisant pas la possibilité de choisir des prestations au meilleur rapport qualité prix pour garantir la bonne utilisation des deniers publics.

**Première conséquence** : si les travaux sur les réseaux d'eau potable ne sont pas réalisés, **une pénalité sera imposée à la 3CM qui ne pourra faire autrement que la répercuter sur les factures d'eau de tous les habitants du territoire. En effet, dans le cadre de l'harmonisation des prix de l'eau, nous ne pouvons impacter les seuls Montluistes.**

**Deuxième conséquence** : si les travaux sont réalisés, **le surcoût dû à la nouvelle redevance sera également répercuté sur les factures d'eau de tous les habitants du territoire.**

**Troisième conséquence** : **les travaux d'aménagement des cours d'eau et de prévention des inondations dans le cadre de la GEMAPI ne pourront avoir lieu pour les mêmes raisons sur Montluel au détriment de la protection des personnes et des biens.**

**Quatrième conséquence** : **les travaux des entreprises privées ou des particuliers nécessitant une occupation du domaine public (ex : un ravalement et isolation de façade nécessitant l'installation d'un échafaudage débordant sur un trottoir) seront aussi soumis à cette nouvelle redevance, rendant l'amélioration de l'habitat ou des bâtiments des entreprises difficiles à réaliser.**

#### **Une décision unilatérale à contre-courant du soutien du pouvoir d'achat et des entreprises**

**Les conséquences pour l'environnement, la protection des personnes et des biens et l'attractivité qui sont au cœur de notre projet de territoire ne peuvent être cachées aux habitants.** Les travaux de la 3CM sur le territoire de Montluel sont pour l'instant suspendus mais cette situation ne pourra sans aucun doute satisfaire les pouvoirs publics, notamment lorsque la réglementation environnementale ne pourra être respectée. **La 3CM devra prendre ses responsabilités et c'est malheureusement le pouvoir d'achat des familles et les capacités financières des entreprises qui seront impactés, dans un contexte déjà peu favorable. À moins que le maire de Montluel ne convienne que les travaux de la 3CM relèvent d'une série d'exceptions prévues par le législateur :** par exemple quand les travaux contribuent à assurer la conservation du domaine public ce qui peut être le cas des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif qui vont conduire à la réfection définitive d'une partie de la voirie.

En attendant, la décision unilatérale du maire de Montluel et de son équipe est à contre-courant des événements comme de l'évolution de l'intercommunalité. À l'heure où l'État lance un plan de résilience économique pour aider les familles et les entreprises, à l'heure où la solidarité ne doit pas être un mot creux, nous ne pouvons que le regretter et demander au maire, et je vous ai écrit il y a deux jours, et aux élu.es de Montluel d'exonérer les travaux publics de cette nouvelle redevance d'occupation du domaine public et de revoir leur position vis-à-vis des initiatives de l'intercommunalité. Dans l'intérêt des Montluistes, dans l'intérêt de tous. »

#### **Interventions :**

**Romain DAUBIÉ** : « Je te remercie pour cette longue plaidoirie. Sur la forme, j'ai rappelé que j'étais attaché à l'unité, que l'on parle d'une seule voix. Je prends acte qu'au lieu de me contacter, tu préfères faire un spectacle devant le conseil communautaire. Je te tends une nouvelle fois la main pour que l'on travaille collectivement avec l'ensemble des maires dans le sens de l'intérêt général. Sur le fond, tu as rappelé ce qu'était une redevance d'occupation du domaine public. Tu as cité plusieurs fois - nouvelle délibération - comme s'il y avait une conspiration de la part de Montluel contre toi alors que ce n'est pas le cas. Cette occupation existe au moins depuis 2013, avant que je ne sois maire. Je note qu'après avoir fait voter un doublement des impôts locaux, tu t'inquiètes du pouvoir d'achat des habitants. Chacun jugera si c'est contradictoire. Depuis au moins 10 ans, ce montant de redevance n'a pas évolué. Nous avons effectivement reçu une demande d'arrêté. Le jour où cet arrêté a été pris, j'ai écrit à l'entreprise pour lui faire part de ce montant élevé en lui proposant que l'on se rencontre pour en échanger. Je n'ai eu aucun retour de sa part. En revanche, j'ai bien reçu un courrier me menaçant de tribunal et de recours et je renouvelle ma demande auprès de l'entreprise pour que l'on puisse en échanger. Je tiens à disposition des éléments, en toute transparence.

Pendant que tu t'occupes de montrer du doigt tel ou telle maire, à diviser plutôt qu'à essayer de nous emmener vers un projet commun, on ne parle pas de vraies préoccupations qui devraient être au cœur du conseil communautaire. J'ai averti souvent du sujet relatif à la mobilité : problème du nœud des îles, TER, transport, nécessité de changer nos habitudes par rapport à la transition écologique. De grands annonces ont été faites hier au sujet du RER à la Lyonnaise. Il y a un vrai travail à faire avec les élus qui ont la compétence EPCI et Région. Je t'invite à plus de dialogue avec tous les maires. Les petites phrases n'ont pas lieu d'être surtout au vu du contexte actuel. Nous devons avoir un autre débat. »

Carine COUTURIER : « Romain, tu n'as pas de leçon à donner concernant la discussion et les contacts avec les élu-es car j'en ai moi-même fait les frais. Encore hier soir, le fait que tu n'es pas capable de téléphoner à certaines personnes sur certains sujets. Tu passes toujours par d'autres biais pour ne pas avoir à contacter Monsieur le Président de la 3CM. Vous êtes offusqués du doublement du taux de taxes. Si j'ai bien compté, 9500 foyers sur le territoire, sur 108 000 € de redevance exigée par Montluel, le montant répercuté par foyer sera de 11,37 €, juste pour un seul chantier. Concernant les travaux d'eau, Dagneux était loin d'être un élève exemplaire mais nous avons assumé et nous avons transféré la totalité de nos excédents, à savoir, plus de 500 000 € à la 3CM par jeu de solidarité. Je pars du principe que Montluel était un « cancre » puisqu'elle a transféré des emprunts avec des travaux. Lorsqu'il y avait des décisions à prendre notamment sur le PPI de l'eau et de l'assainissement, Montluel était absente. Pour d'autres sujets importants, comme la CTG, la seule commune qui n'est pas présente, c'est Montluel, ou alors, représentée par des adjoints qui n'ont pas de délégation. Il est ensuite facile pour la commune de Montluel de prendre des décisions en interne de façon à mettre en porte à faux des décisions qui ont été prises en commun. »

P. GUILLOT-VIGNOT : « Je représente la communauté de communes et je fais le travail pour le compte des communes. Il n'y a pas ici de débat ou de conflit Montluel / 3CM. Tu essaies d'entraîner tout le monde dans une stratégie qui consiste à dire que tu as un problème avec le Président de la 3CM. Je serais le premier ravi de pouvoir travailler avec le Maire de Montluel. Il faut seulement qu'il vienne aux réunions, reçoive les bureaux d'études qu'on lui envoie, qu'il soit capable de venir arbitrer ou de déléguer des représentants dont la compétence est avérée. »

Andrée RACCURT : « Il n'y a pas d'autre solution que de revoir cette délibération en ajoutant une indication pour exonérer les travaux d'intérêt général car ce sont les administrés qui vont payer. Si j'avais appliqué la même redevance pour les travaux de Bressolles, le coût serait de 17 millions d'euros. Le montant est donc démesuré par rapport au montant des travaux. »

Christian GOUVERNEUR : « Relève le temps que l'on perd avec ces sujets. Quand j'ai appris ce qu'il se passait. J'ai demandé à ce que ce soit annulé. Mais nous n'avons eu aucun retour. »

C. COUTURIER : De manière solidaire, souligne que la salle des Bâtonnes est réservée de manière gracieuse pour les manifestations de la 3CM.

P. MÉANT : « Une conférence des maires a eu lieu hier, le Maire de Montluel n'était pas présent. Il est important que tu sois présent pour prendre des décisions essentielles. Concernant la délibération, tu as pris contact avec l'entreprise, mais tu as fait la démarche initiale de demander un paiement. »

P. GUILLOT-VIGNOT : « Pour en revenir sur le sujet de la mobilité qui a été évoqué, je précise que nous avons des relations avec le SMT AML, le SYTRAL, la SNCF. Nous ne sommes donc pas inactifs par rapport à cela. Ces sujets sont sur la table. La mobilité que je porte, est inscrite dans notre projet de territoire. »

## PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le jeudi 5 mai 2022 – 19h**